

NOTICE EXPLICATIVE

Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI)

Cette enquête a pour objectif de fournir un état des lieux des consommations d'énergie des établissements du secteur industriel, ainsi que les coûts afférents à ces consommations. Ces données sont en effet précieuses étant donnée la prépondérance du sujet dans la société actuelle et à venir.

Informations générales sur votre établissement

En tête du questionnaire figure le numéro SIRET, la référence de votre établissement, ainsi que son adresse d'implantation. Vous pouvez inscrire dans le cadre en première page les événements en 2021 qui ont eu pour conséquence une baisse ou une hausse importante de vos consommations d'énergie (modification de structure, embauche ou licenciement important...), ou encore les modifications de structure de consommation (éventuelle substitution d'une énergie à une autre).

Partie I : Données générales sur l'établissement

La partie I permet de connaître des informations générales sur votre établissement. Votre code APET ainsi que la tranche d'effectif sont pré-remplis ; veuillez les modifier si l'un ou l'autre a changé.

I.2 : Indiquer l'effectif salarié de votre établissement seul, même si votre réponse regroupe celle de plusieurs établissements.

I.9 : Destinée à tous les organismes, la norme NF EN ISO 50001 Système de management de l'énergie a pour objectif d'aider à développer une gestion méthodique de l'énergie pour améliorer leur performance énergétique et diminuer les coûts liés à l'énergie. Cette norme publiée le 15 juin 2011 remplace la norme d'origine européenne NF EN 16001. Pour en savoir plus, consulter la page dédiée sur le site de l'Afnor :

<https://www.afnor.org/energie/faq/cest-quoi-la-norme-iso-50001/>

Partie II : Pompes à chaleur

La question porte sur les pompes à chaleur ainsi que les thermofrigopompes. Elle inclut les climatisations réversibles utilisées pour le chauffage.

Partie V : Vapeur

En plus de la vapeur, merci d'inclure l'eau chaude à moins de 110°, l'eau surchauffée et les huiles minérales ou de synthèse pour toutes les questions de cette page.

Partie VI : Gaz naturel, biogaz et/ou biométhane

En cas d'épuration de biogaz pour la production de biométhane, seules les quantités de biométhane correspondantes doivent être déclarées dans le bloc du questionnaire consacré au biométhane.

Partie XIV : Fioul domestique (hors gazole routier et non routier)

Contrairement aux questionnaires des années précédentes, les valeurs et quantités sont demandées hors gazole non routiers. Le gazole non routier est à renseigner en partie XV.

Partie XVIII : Bois et sous-produits du bois à usage énergétique

Contrairement aux questionnaires des années précédentes, la quantité est à renseigner en tonnes matière sèche.

Partie XIX : Hydrogène

Contrairement aux questionnaires des années précédentes, la quantité et la capacité de stockage sont à renseigner en tonnes.

Partie XX : Autres combustibles

Le biogaz et le biométhane sont à renseigner dans la partie VI.

Un combustible non renouvelable est un combustible sans fraction organique biodégradable (au sens du code de l'énergie)

Partie XXI : Autres combustibles renouvelables

Contrairement aux questionnaires des années précédentes, les quantités sont à renseigner en tonnes matière sèche.

Usages thermodynamiques et thermiques de l'électricité

Les usages *thermodynamiques et thermiques* de l'électricité correspondent à l'utilisation de l'électricité afin de produire de la chaleur ou du froid. Cependant, l'utilisation de l'électricité pour les appareils de chauffage des locaux est comprise dans l'usage « Chauffage des locaux et autres ».

Les usages thermodynamiques de l'électricité correspondent à l'électricité consommée par : les procédés de production de froid, les pompes à chaleur (PAC) pour la production de fluide caloporteur, les compressions mécaniques de vapeur (CMV) pour la concentration et le séchage de produits. Exemples : consommations des chambres froides, des tunnels de surgélation, des concentrateurs par CMV, du séchage par PAC... La climatisation des locaux est également incluse dans ce type d'usage.

Les usages thermiques de l'électricité correspondent aux autres utilisations de l'électricité afin de produire directement la chaleur. Exemples : consommations des fours séchoirs, des appareils de chauffage des liquides...

Usage « Processus de fabrication (hors production de vapeur et autres fluides caloporteurs) » et usage « Matières premières (usage non énergétique) »

Ne pas confondre l'usage « Processus de fabrication (hors production de vapeur et autres fluides caloporteurs) » qui correspond à la part de l'énergie directement consommée pour faire fonctionner les outils de production (machines, séchoirs, fours...), et l'usage « Matières premières (usage non énergétique) » qui est la part de combustibles entrant dans la composition du produit final.

Consommations d'énergie par des engins utilisés sur site

Les achats et consommations incluent les usages de mobilité sur site (engins de chantier, chariots élévateurs, etc.). La consommation correspondante est à classer dans la rubrique « Mobilité sur site ». Ces consommations ne doivent pas prendre en compte les carburants routiers (essence, gazole routier, GPL carburant...) qui sont hors champ industriel et soumis à la fiscalité des carburants, qu'ils soient achetés à la pompe ou livrés en vrac.

Unités

Les achats en valeur doivent être renseignés en **milliers d'euros (K€)**.

Les quantités (ainsi que la production ou la consommation propre) doivent être renseignées en Mégawatts-heure (1 MWh = 1 000 kWh) pour l'électricité ainsi que pour les gaz (si plusieurs unités sont renseignées sur votre facture, veuillez indiquer la quantité consommée en MWh pouvoir calorifique supérieur (PCS)), en litres pour le fioul domestique et le gazole non routier, en tonnes pour les autres sources d'énergies sauf le bois et les autres énergies renouvelables qui sont à renseigner en tonnes matières sèche.

Attention : Les unités de certaines énergies ont changé entre le questionnaire de 2020 et celui de 2021. En effet, l'hydrogène est désormais à renseigner en tonnes (contre normaux mètres cubes en 2020). Le bois et les autres énergies renouvelables sont à renseigner en tonnes matière sèche (contre tonnes en 2020). Le biogaz et le biométhane sont désormais à renseigner en MWh PCS dans la partie VI.